

**Bureau du 19 mars 2007**

**Décision n° B-2007-5047**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **ZAC du Nouveau Bourg - Travaux d'aménagement - 2° phase - Lots n° 1 : voirie et terrassement et n° 4 : maçonnerie - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4460 en date du 4 septembre 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations liées aux lots n° 1 : voirie et terrassement et n° 4 : maçonnerie, dans le cadre de l'aménagement de la 2° phase de la ZAC du Nouveau Bourg à Saint Romain au Mont d'Or.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 23 février 2007, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et terrassement, entreprises Coiro-Appia, pour un montant de 140 580,48 € HT pour la tranche ferme et de 51 534 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 192 144,48 € HT,

- lot n° 4 : maçonnerie, entreprise Coiro, pour un montant de 94 344,35 € HT pour la tranche ferme et de 158 457,75 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 252 802,10 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés pour la 2° phase des travaux d'aménagement de la ZAC du Nouveau Bourg à Saint Romain au Mont d'Or et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et terrassement, entreprises Coiro-Appia, pour un montant de 140 580,48 € HT pour la tranche ferme et de 51 534 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 192 144,48 € HT,

- lot n° 4 : maçonnerie, entreprise Coiro, pour un montant de 94 344,35 € HT pour la tranche ferme et de 158 457,75 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 252 802,10 € HT.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 605 210 - fonction 824 - opération 0162.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,